

Conséquences du retrait d'un salarié

Si le retrait est justifié

Si l'existence d'un danger grave et imminent est avérée, alors l'employeur ne pourra pas sanctionner l'employé, ni effectuer de retenue sur son salaire pour avoir exercé son droit de retrait (*article L4131-3 du Code du travail*).

Si le retrait n'est pas justifié

Lorsqu'un travailleur fait un usage abusif de son droit de retrait, c'est-à-dire qu'il ne justifie pas d'un danger grave et imminent (conditions de travail qui ne menacent pas la vie ou la santé, situation dangereuse terminée au moment de l'exercice du droit de retrait...), plusieurs **sanctions** sont envisageables :

- l'employeur peut retenir sur le salaire du travailleur les heures durant lesquelles il a suspendu son travail, et ce même si le travailleur est resté à disposition de son employeur
- le travailleur peut être **mis à pied**, recevoir un **avertissement** ou dans les cas les plus graves, être **licencié**.

En ce qui concerne l'épidémie de virus « Covid 19 », un certain nombre d'entre vous peuvent estimer, à juste titre, être en danger, notamment du fait du manque potentiel de moyens de protections mis à disposition par l'employeur. (par exemples : pas ou peu de masques, pas ou plus de gel hydro alcoolique) ou encore liste non exhaustive des retours actuels des salariés:

- **Utilisation de matériel commun pouvant être vecteur du virus (DECT, PC, stylo...)**
- **Échange d'éléments physiques qui peuvent véhiculer le virus:**
- **(Plateaux de pièces, documents et pochettes contenant des pièces, cartes de test .pc partagé. Partage de claviers, de pc , de dect**
- **Impossibilité de respecter la distance de 1m dans certaines situations de travail (maintenance sur des équipements, badgeage...)**
- **Absence de gel hydroalcoolique relevée à plusieurs endroits**
- **Je dois franchir plusieurs tourniquets, portes avec badge, poignées, ouverture sensitive susceptibles d'être des endroits contaminés.**
- **Je peux être en contact avec des collègues**
 - vestiaire,**
 - couloir,**

restaurant,

lieu de travail (bureau, salle de test, ligne proto, labo)

Les toilettes

- **Les collègues que je côtoies ou moi-même utilisent des transports en commun**
- **Au-delà d'un risque de contamination pour moi, je mets en danger les personnes confinées chez moi lorsque je rentre à mon domicile après mon travail. (potentiellement à risques)**
- **Aucune identification des personnes avec des symptômes à l'entrée du site garantit ma santé.**
- **risques élevés de contacts en cas d'évacuation en urgence.**
- **des collègues sont placés en arrêt, avec symptômes pouvant être Coronavirus COVID 19, mais compte tenu de l'absence de dépistage systématique de la personne en arrêt aucune mesure d'isolement de ses collègues de travail ayant été en contact n'est prise.**
- **situation anxiogène pesant sur la santé mentale et pouvant induire un risque d'accidentologie dans le cadre du travail .**
- **baisse de la sécurité des personnes sur le site (service réduit de la FLS, service médical....)**
- **Risques élevés de contact en cas d'évacuation**
- **Absence de formation**